



## RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS

Le titre IV, articles 30 à 32 du Règlement Sportif Général du 92 précise les articles règlementant ces 3 points.

**Cette page se veut une aide pour les poser.**

### RESERVES

Elles se posent avant le début du match, sur la feuille de match (FMI ou feuille papier)

Sur la F.M.I., vous avez toute une liste de cas possibles.

Elles doivent porter sur la qualification ou la participation à une rencontre d'un ou plusieurs joueurs.

Elles sont générales si vous mettez en cause l'ensemble de l'équipe car vous ignorez le fautif.

Elles sont nominales si vous mettez en cause une situation particulière concernant un joueur précis ?

Le capitaine (licencié majeur) ou le dirigeant responsable peuvent les poser sur la feuille de match.

Elles doivent préciser le motif invoqué pour justifier la réserve.

Elles doivent être confirmées par mail du club dans les 48h qui suit la rencontre (24h pour une rencontre de coupe).

La confirmation se fait de deux manières :

- Vous êtes confiant en l'intitulé mis sur la feuille de match, dans ce cas vous confirmé simplement le fait d'avoir déposé une réserve

- Vous avez des doutes sur l'intitulé mis sur la feuille, et dans ce cas vous faites un rappel précis du motif mis en cause. Cela permet à la commission de transformer votre réserve en réclamation.

Si votre réserve est justifiée, vous gagnerez cette rencontre par pénalité.

## **RECLAMATIONS**

Le soir ou le lendemain d'une rencontre vous découvrez qu'un joueur adverse ne pouvait pas être qualifié pour ce match.

Vous pouvez dans ce cas déposer une réclamation sur la rencontre.

Vous ne pouvez le faire que pour la qualification et/ou la participation d'un joueur à une rencontre.

Elles sont générales si vous mettez en cause l'ensemble de l'équipe car vous ignorez le fautif.

Elles sont nominales si vous mettez en cause une situation particulière concernant un joueur précis ?

Elles se posent par mail dans les 48h qui suivent la rencontre (24h pour une rencontre de coupe)

Elles sont signées par le responsable du club (correspondant du club ou Président). Elles doivent être précises sur l'intitulé et le motif exact mis en cause.

Si votre réclamation est justifiée, vous conserverez votre résultat acquis sur le terrain (3,1 ou 0 point) et l'adversaire fautif perdra la rencontre par pénalité.

## **EVOCATION**

L'évocation d'une situation particulière sur une rencontre est faite par la commission « Statuts et Règlements ».

Votre club ne peut faire qu'une demande d'évocation sur une situation particulière.

Les cas possibles d'une demande d'évocation :

- Fraude sur l'identité d'un joueur
- Falsification ou dissimulation au sens de l'article 207 des R.G. de la FFF
- D'inscription sur une feuille de match d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié ou d'un joueur licencié dans un autre club.
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- D'inscription d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat international de Transfert
- D'une infraction définie à l'article 207 des R.G. de la FFF

Pour influencer sur le résultat d'une rencontre, une demande d'évocation doit être déposée avant l'homologation d'une rencontre (soit 30 jours après la rencontre)

Elle se pose par mail en précisant les motifs et en apportant un début de preuves à votre requête, pour permettre à la commission de faire droit à votre demande.

## **RESERVES SUR LES INSTALLATIONS**

Elles se posent 45 minutes avant le début du match, sur la feuille de match (FMI ou feuille papier).

Elles doivent préciser le motif invoqué pour justifier la réserve.

Elles doivent être confirmées par mail du club dans les 48h qui suit la rencontre (24h pour une rencontre de coupe).

Elles sont précisées dans l'article 39 du Règlement Sportif général du 92.